



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**N° de la demande :** 2019-0296  
**Demande :** Modification de l'étiquette de la préparation commerciale :  
nouveau site ou nouvel hôte  
**Produit :** Fongicide ORONDIS Ultra  
**N° d'homologation :** 32805  
**Principes actifs :** Mandipropamide et oxathiapiproline  
**N° de document de l'ARLA :** 3016348

### But de la demande

La présente demande a pour objet de modifier l'étiquette du fongicide ORONDIS Ultra afin d'inclure une utilisation sur le basilic (cultivé au champ et en serre) par application foliaire pour lutter contre le mildiou.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'utilisation du fongicide ORONDIS Ultra sur le basilic (cultivé au champ et en serre) ne devrait pas entraîner de risque préoccupant pour les personnes qui manipulent le produit chimique, pour les travailleurs qui retournent sur les sites traités après l'application ou pour les tierces personnes lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette approuvée.

Le demandeur n'a fourni aucune donnée sur les résidus d'oxathiapiproline ou de mandipropamide présents dans ou sur du basilic de serre pour appuyer l'ajout, sur l'étiquette du fongicide ORONDIS Ultra, d'une utilisation par application foliaire de ces principes actifs sur le basilic. Les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur du basilic de serre et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. Cette évaluation révèle que l'exposition aux résidus d'oxathiapiproline et de mandipropamide présents dans ou sur les feuilles fraîches et les feuilles sèches de basilic traité selon le mode d'emploi approuvé du fongicide ORONDIS Ultra ne poseront pas de risques inacceptables pour la santé d'aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

## **Évaluation environnementale**

Compte tenu des modifications apportées à l'étiquette du fongicide ORONDIS Ultra, les risques pour les organismes non ciblés présents dans l'environnement demeurent acceptables si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur son étiquette.

## **Évaluation de la valeur**

L'allégation d'efficacité du fongicide ORONDIS Ultra pour lutter contre le mildiou (*Peronospora belbahrii*) dans les cultures de basilic cultivé en serre et au champ est fondée sur des allégations comparables dans le cadre de l'homologation de deux produits précédents. Une comparaison entre les spécifications et les doses d'application des produits précédents et du produit révèle que le fongicide ORONDIS Ultra devrait au moins assurer le même degré d'efficacité que les produits précédents.

L'homologation de ce produit, qui contient deux principes actifs de mode d'action différent permettant de lutter contre le mildiou, fournira aux producteurs un outil supplémentaire pour combattre cette maladie émergente et retarder l'apparition d'une résistance à ces fongicides dans la population de pathogènes.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition et les a jugés suffisants pour appuyer l'ajout du basilic (cultivé au champ et en serre) sur l'étiquette du fongicide ORONDIS Ultra.

## Références

### N° de l'ARLA

### Référence

2954565

10.1, Value Dossier, Rationale for Data Waiver

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9